

Code de conduite FOMECO

1 Généralités

FOMECO est un groupe international d'entreprises (FOMECO Belgium et FOMECO do Brasil) qui affecte de nombreuses parties prenantes, notamment les propriétaires, les investisseurs, les employés, les clients, les partenaires, les fournisseurs, les sous-traitants, le gouvernement et la société. Toutes nos parties prenantes doivent avoir l'assurance que nos façons de faire des affaires sont non seulement conformes aux exigences légales, mais qu'elles répondent également aux normes éthiques les plus élevées afin de garantir la bonne réputation de notre entreprise.

L'objectif de ce code de conduite est de décrire les principes éthiques que nous, FOMECO ainsi que tous nos employés, fournisseurs, sous-traitants et tous nos autres cocontractants de FOMECO (ci-après dénommés FOMECO), comprenons et respectons dans notre travail quotidien. Ce code de conduite devrait servir de ligne directrice dans notre processus de prise de décision.

2 Droit et droits de l'homme

FOMECO soutient la Déclaration des Nations Unies sur les droits de l'homme et les 10 principes* (<http://www.unglobalcompact.org> des Pactes mondiaux des Nations Unies et notre Code de conduite est basé sur ces principes dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et des pratiques commerciales interdites.

En plus de se conformer aux dispositions des présentes Principes de conduite (ci-après « les Principes »), FOMECO se conformera aux lois locales applicables. Lorsque les dispositions des lois locales applicables et les Principes traitent du même sujet et ne sont pas en conflit, la norme la plus élevée doit être appliquée. Si l'une des exigences des Principes entre en conflit avec les lois locales applicables, en ce sens qu'elle constituerait une violation des lois locales applicables si les Principes étaient appliqués, les normes les plus élevées conformes aux lois locales applicables seront appliquées.

Le FOMECO respectera les droits de l'homme internationalement proclamés et évitera d'être complice de violations des droits de l'homme de quelque nature que ce soit. Nous respecterons la dignité de la personne, la vie privée et les droits de chaque individu.

3 Normes du travail

3.1 Liberté syndicale et droit à la négociation collective

Le FOMECO garantit et reconnaît le droit à la libre association et, lorsqu'une proportion significative du personnel est d'accord, la négociation collective des travailleurs

Le FOMECO n'exerce aucune discrimination à l'encontre des représentants des travailleurs ou des membres des syndicats, qui ont également accès à l'exercice de leurs fonctions représentatives sur le lieu de travail. Lorsque le droit à la liberté syndicale et à la négociation collective est restreint par le droit national, le Fournisseur permet aux travailleurs d'élire librement leurs propres représentants.

3.2 Travail forcé

FOMECO n'aura pas recours au travail forcé ou obligatoire, y compris, mais sans s'y limiter, le travail servile pour dettes. Nous veillerons à ce que la relation de travail entre les employés et FOMECO et le fournisseur soit librement choisie et exempte de menaces. Nous veillerons à ce que tous les travailleurs soient libres de quitter leur emploi après avoir donné un préavis raisonnable. Les travailleurs ne sont pas tenus de déposer des dépôts d'argent, de papiers d'identité ou autres documents similaires afin d'obtenir ou de conserver leur emploi.

3.3 Travail des enfants

FOMECO et ses fournisseurs n'emploieront ni n'utiliseront le travail des enfants. Dans les présents Principes, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de moins de 15 ans, à moins que la législation nationale ou locale ne stipule un niveau plus élevé de fin d'études ou un âge minimum pour travailler, auquel cas l'âge le plus élevé s'applique. On entend par « travail des enfants » tout travail effectué par un enfant ou un adolescent, à moins qu'il ne soit considéré comme acceptable en vertu de la Convention de l'OIT de 1973 sur l'âge minimum (C 138).

S'il s'avère qu'un enfant travaille dans les locaux de FOMECO et de ses fournisseurs, nous prendrons immédiatement des mesures pour résoudre la situation conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

3.4 Non-discrimination

FOMECO et ses fournisseurs interdisent toute discrimination négative directe ou indirecte fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et promeuvent l'égalité des chances ou de traitement en matière d'emploi et de profession.

FOMECO et ses fournisseurs interdiront et refuseront de tolérer, et ne doivent pas conférer à leurs

employés, tout traitement inacceptable ou dégradant, y compris la cruauté mentale, le harcèlement sexuel ou les gestes de discrimination, le langage ou le contact physique, qui sont sexuels, coercitifs, menaçants, abusifs ou abusifs.

3.5 Conditions d'emploi

Le FOMECO prévoit une rémunération conforme à toute norme légale nationale en matière de salaire minimum. La base sur laquelle les employés sont payés doit leur être clairement communiquée en temps opportun.

FOMECO s'assure que les heures de travail ne sont pas excessives et qu'elles sont au minimum conformes aux lois locales applicables.

FOMECO doit respecter le besoin de rétablissement de chaque employé et veiller à ce que tous les travailleurs aient droit à un congé payé adéquat.

Le FOMECO veille à ce que tous les employés reçoivent des contrats de travail écrits qui établissent les conditions d'emploi dans une langue compréhensible pour le travailleur.

3.6 Santé et sécurité

FOMECO veille à ce que les employés bénéficient d'un environnement de travail sain, ergonomique et sûr, conformément aux normes internationalement reconnues.

Le FOMECO s'efforce de maîtriser les risques et de prendre les mesures de précaution nécessaires contre les accidents et les maladies professionnelles. Chaque fois que cela est nécessaire, les employés doivent recevoir l'équipement de protection individuelle approprié et recevoir des instructions pour qu'ils les utilisent.

Le FOMECO dispense à ses employeurs une formation sur la sécurité des machines, la préparation aux situations d'urgence, la gestion des incidents et des accidents, l'ergonomie sur le lieu de travail et la manipulation des produits chimiques.

Le FOMECO doit disposer d'équipements de lutte contre l'incendie pleinement opérationnels, d'issues de secours, de matériel de premiers soins, de plans d'urgence, de procédures d'alarme et de panneaux facilement accessibles en nombre suffisant dans l'ensemble de l'installation.

Le FOMECO veille à ce que, lorsqu'il fournit un logement, celui-ci soit propre, sûr et réponde aux besoins fondamentaux des travailleurs et, le cas échéant, de leurs familles.

4. Environnement de travail positif

FOMECO s'engage à créer un environnement de travail positif basé sur le respect mutuel. La ligne directrice est énoncée dans nos valeurs fondamentales FOM091.

5. Entreprises durables

FOMECO agit conformément aux normes environnementales locales et internationales reconnues.

FOMECO a mis en place un système de gestion de l'environnement.

FOMECO minimisera son impact sur l'environnement et améliorera continuellement ses performances environnementales.

FOMECO surveille et met en œuvre des mesures visant à réduire la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières et de matériaux d'emballage.

FOMECO s'engage en faveur d'une gestion durable des ressources.

FOMECO s'efforce de minimiser le gaspillage des ressources et de maximiser l'efficacité grâce à la réutilisation, au recyclage et à l'utilisation responsable des ressources naturelles. Il s'agit notamment de faire progresser les principes de l'économie circulaire et de réduire l'empreinte carbone.

À cette fin, FOMECO appliquera une gestion systématique des déchets, qu'il s'agisse d'eaux usées ou de déchets dangereux ou non dangereux. Les huiles, les produits chimiques, les batteries et autres déchets dangereux doivent être séparés des autres déchets et traités de manière à éviter les fuites dans l'air, l'eau ou le sol. Les déchets doivent être triés en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage.

FOMECO aborde les défis environnementaux par mesure de précaution, prend des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et encourage le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

FOMECO se fixera des objectifs précis pour réduire son empreinte carbone ainsi que toutes les émissions de GES ou de gaz à effet de serre.

À cette fin, FOMECO réduira l'utilisation des combustibles fossiles en utilisant davantage de sources d'énergie renouvelables telles que l'énergie solaire. Ainsi que de transformer autant que possible la flotte de véhicules vers des véhicules sans émissions de CO₂.

FOMECO réduira l'impact de la fabrication et des chaînes d'approvisionnement sur les émissions grâce à des pratiques d'approvisionnement durables.

À cette fin, FOMECO privilégiera également les fournisseurs qui s'engagent en faveur de la durabilité et qui ont une empreinte carbone plus faible.

FOMECO a une stratégie à long terme pour devenir neutre en carbone.

des initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et à encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

FOMECO doit minimiser son empreinte carbone et a une stratégie à long terme pour être neutre en carbone.

6. Pratiques commerciales interdites

6.1 Corruption et autres pratiques commerciales interdites

FOMECO se conformera aux lois et règlements applicables en matière de pots-de-vin, de corruption, de fraude, de droits de propriété intellectuelle, de pièces contrefaites et traitera de toute autre pratique commerciale interdite.

6.2 Courtoisies d'affaires (cadeaux, marques d'hospitalité et dépenses)

FOMECO n'acceptera pas, directement ou indirectement, et n'offrira pas de cadeaux ou d'incitations de la part des Clients, des Fournisseurs, des Sous-traitants, des agents publics, des organisations internationales ou de tout autre tiers ou représentant ou toute personne étroitement liée à ceux-ci, à moins que le cadeau ou l'incitation ne soit, sur référence locale, de valeur modeste.

L'hospitalité, comme les événements sociaux, les repas ou les divertissements, peut être acceptée ou offerte s'il y a un objectif commercial et que le coût est maintenu dans des limites raisonnables.

Les cadeaux et les marques d'hospitalité offerts à des tiers ne sont autorisés qu'après l'approbation formelle du directeur général.

Les frais de déplacement de la personne représentant l'Acheteur sont à la charge de l'Acheteur.

Les cadeaux et les marques d'hospitalité reçus doivent toujours être signalés au directeur général.

Les cadeaux reçus seront centralisés, collectés et tirés au sort équitablement au sein de l'organisation.

Fomeco soutient certaines actions caritatives et parraine certains événements afin de redonner à la communauté. Cela ne peut pas être considéré comme une forme indirecte de corruption ou de pots-de-vin.

6.3 Blanchiment

Le FOMECO s'oppose fermement à toute forme de blanchiment d'argent et prend des mesures pour empêcher que ses transactions financières ne soient utilisées par d'autres pour blanchir de l'argent.

6.4 Compétition

FOMECO ne doit en aucun cas provoquer ou faire partie d'une violation des règles générales ou spéciales de la concurrence, telle qu'une coopération illégale sur les prix, un partage illégal du marché ou tout autre comportement qui enfreint les lois sur la concurrence applicables.

6.5 Sanctions commerciales

Parfois, des mesures commerciales sont imposées par l'UE ou l'ONU à certains pays. Fomeco n'entrera pas dans des relations commerciales avec des entreprises interdites par le gouvernement. Fomeco respecte toutes les lois et réglementations nationales et internationales en matière d'exportation et d'embargo.

6.6 Protection de la vie privée, secret

FOMECO protège les données à caractère personnel des employés, anciens employés, clients, fournisseurs et autres personnes concernées.

FOMECO ne collecte, traite, utilise et stocke des données à caractère personnel que s'il existe le consentement de la personne concernée, un accord contractuel ou une autre base juridique.

6.7 Conflit d'intérêts

Les intérêts ou les relations personnelles n'influencent pas le FOMECO dans la prise de décision, seuls des critères objectifs et factuels sont valables.

7. Sécurité et qualité des produits

FOMECO a la responsabilité mutuelle de garantir à ses clients et à leurs clients finaux, un produit fiable et sûr. Nous respectons les normes de l'IATF en vigueur dans le secteur automobile. Nous prenons des mesures immédiates si nous remarquons une menace pour la sécurité ou la qualité du produit.